

LEGS DONATION ASSURANCE-VIE

en faveur du BICE



Avec le BICE, transmettez l'espoir!



Pour chaque enfant, un avenir



Le BICE est agréé par
le Comité de la Charte

Acte de don acte de vie



“ Partager avec celui que l'on ne connaît pas mais dont on sait qu'il a besoin d'une main tendue: quel grand acte d'amour et de fraternité, quelle belle manière de suivre l'enseignement du Christ...

Un legs ou une donation permet de prolonger le partage, de son vivant ou après la vie. Qu'il soit modeste ou conséquent, il pérennise concrètement l'engagement profond du cœur.

Affirmation des valeurs qui ont conduit notre existence, c'est un acte de charité qui témoigne de notre espérance.

Le choix du BICE comme bénéficiaire de votre générosité n'est pas neutre: il indique que vous choisissez de placer au premier plan l'intérêt supérieur de l'enfant qui guide nos actions en toutes circonstances, et que vous souhaitez contribuer à la construction d'un monde de justice et de paix qui accueille dignement ses enfants. Merci pour eux.

Alessandra Aula,
Secrétaire Générale du BICE

Le BICE en quelques dates-clés: 65 ans d'action!

- **1948: Congrès fondateur du BICE** en réponse à l'appel lancé au lendemain de la guerre par le Pape Pie XII en faveur des enfants.
- **1959:** Le BICE participe activement à l'élaboration de la **Déclaration des droits de l'enfant**, étape majeure dans la protection des enfants.
- **1979:** A l'initiative du BICE, l'**année internationale de l'enfant** est célébrée dans le monde entier.
- **1989: L'ONU adopte la Convention relative aux droits de l'enfant.** Le BICE a été étroitement associé à son élaboration.
- **1996:** Le BICE reçoit le **prix des droits de l'Homme** de la république française.
- **2009:** A Genève, le **BICE lance l'Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance** à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention.
- **2013: 65 ans d'action**



Nos raisons d'être et d'agir

Partout dans le monde, la maltraitance, la violence physique ou sexuelle, l'exploitation par le travail, la pauvreté et la discrimination mettent en danger les enfants et les adolescents et bafouent leurs droits fondamentaux. Pour lutter contre ces situations de détresse, le BICE agit autour de 5 axes d'action.

Nos 5 axes d'action en faveur de l'enfance

- **Programmes et projets de terrain:** accompagner les enfants, prévenir la violence, sensibiliser et mobiliser les communautés.
- **Plaidoyer et formation:** faire progresser les droits des enfants auprès des Etats et des institutions internationales.
- **Recherche et réflexion sur l'enfance:** identifier les meilleurs moyens de reconstruction des enfants blessés par la vie, grâce à l'expérience et à la réflexion.
- **Protection de l'enfant:** mettre en place des outils et dispositifs assurant un environnement protecteur aux enfants dans les institutions.
- **Sensibilisation du public:** informer et sensibiliser le grand public sur les droits de l'enfant à travers des publications (site internet, revue, cahiers...) et par des événements réguliers (Festival, Congrès, Journée de prière et d'action).

Avec nous, vous agissez au plus près des besoins des enfants!

Découvrez quelques exemples concrets d'actions menées par le BICE...

Protéger et accompagner les enfants travailleurs, sensibiliser les familles.



AMÉRIQUE LATINE

Lutter contre l'exploitation sexuelle en développant l'éducation.



ASIE

Améliorer les conditions de vie des enfants victimes des conflits armés.



AFRIQUE

A Asunción, au Paraguay, beaucoup d'adolescents se retrouvent à la rue et travaillent au marché pour survivre...

Notre action: un repas par jour et des activités éducatives sont offerts à 400 enfants, et les familles sont sensibilisées à l'importance de la formation.

L'extrême pauvreté et le faible niveau d'éducation dans la région de Sihanoukville au Cambodge, exposent les enfants aux dangers de la traite et de l'exploitation sexuelle.

Notre action: ouvrir des écoles dans les villages les plus reculés... 10 nouvelles écoles permettent ainsi de scolariser et de protéger 500 enfants n'ayant pas accès à l'école publique.

Au Mali, le conflit dans le Nord du pays atteint violemment les enfants: des milliers d'entre eux sont traumatisés et isolés, victimes de violences ou encore enrôlés de force.

Notre action: mener un projet de soutien, d'accompagnement et de recherche des familles visant des milliers d'enfants en grande vulnérabilité.

Transmettre au BICE

pour offrir un avenir aux enfants

**« Les enfants sont l'espérance de l'humanité...
il revient donc aux adultes de leur donner une confiance
renouvelée en l'avenir pour qu'ils soient les acteurs et les
premiers responsables du monde de demain. »**

Jean-Paul II, message au BICE

La force de votre générosité

Engagement profond de votre cœur, témoignage d'amour, l'élan qui vous porte vers l'enfance dit votre espérance, votre foi dans la force irrésistible de la vie...

Avec vous, donatrice, donateur, tout est possible : c'est vous qui nous donnez les moyens d'agir, de lutter contre les maux qui accablent tant d'enfants et leurs familles dans le monde... C'est grâce à vous que nous pouvons combattre l'exclusion, l'exploitation, les violences, tendre la main à l'enfant dans la rue, happé par la guerre, handicapé, maltraité, démuné ou isolé. Mettre en œuvre votre charité en consentant un legs, une donation, ou le bénéfice d'une assurance vie au BICE, c'est choisir à nos côtés la vie pour ces enfants.

Notre engagement, votre confiance

Fiabilité et pérennité : fondé sur les valeurs de l'Évangile, le BICE agit depuis 65 ans auprès des enfants.

Respect et compétence : l'enjeu de la dignité et des droits fondamentaux de l'enfant guide toutes nos actions. Quelle que soit sa situation, notre but est de favoriser le dynamisme de vie, le développement et l'épanouissement de chaque enfant afin de l'aider à construire son avenir.

Rigueur et transparence : tous les projets du BICE sont conduits et évalués selon des protocoles rigoureux. Notre transparence financière est garantie par notre Commissaire aux comptes et notre agrément par le Comité de la Charte du don en confiance.

Témoignage

Monsieur Pierre M...

« Ma femme et moi avons toujours eu à cœur d'aider comme nous pouvions ceux qui sont dans la détresse. Parce que nous n'avions pas assez d'argent, nous avons donné de notre temps... Nous avons été bénévoles très longtemps, et nos enfants suivent ces traces. Pendant toute notre vie, nous avons économisé pour accompagner nos enfants, mais aussi pour participer à la protection d'autres enfants. Aujourd'hui, notre plus beau cadeau est cet argent que nous avons jour après jour mis de côté et que nous voulons, avec l'accord et l'encouragement de nos trois enfants, léguer à d'autres enfants. »



Les moyens

qui vous permettent d'agir avec nous

Le Legs, pour continuer le partage après la vie > voir pages 6 à 9

La Donation, pour agir dès maintenant > voir pages 10 et 11

L'Assurance-Vie, une épargne pour l'avenir des enfants

> voir pages 12 et 13



Nous vous accompagnons dans votre projet

Vous souhaitez réfléchir à la transmission de vos biens... Vous désirez éclaircir votre contexte personnel, poser vos questions en toute confidentialité... **Isabelle Mourot**, votre contact donateur au BICE, se tient à votre entière disposition pour répondre à vos questions, vous rencontrer, échanger avec vous sur votre projet. Elle est **à votre écoute au 01 53 35 01 00**.
> voir page 15

La confiance que vous nous accordez nous engage à la fidélité à vos volontés. Les respecter, c'est aussi veiller à sauvegarder et valoriser le patrimoine transmis pour un maximum d'actions en faveur des enfants... **Christian de Chastellux**, Trésorier du BICE, suit personnellement tous les dossiers de legs, donations et assurances-vie transmis au BICE. En lien avec les notaires chargés du règlement des successions, il veille, dans le respect des droits des héritiers directs, à la valorisation optimale du patrimoine transmis et prend les décisions nécessaires.

Un expert à vos côtés pour affiner et concrétiser votre démarche

Votre notaire est le conseiller privilégié pour vous guider dans vos choix en fonction de votre situation personnelle, jusqu'à la rédaction des actes. Il est garant du respect des dispositions légales. **N'hésitez pas à le consulter!**

> voir page 14

Les legs, les donations et les assurances-vie consentis au BICE sont totalement exonérés de taxes, droits de succession ou de mutation :

L'Etat nous exonère totalement de ces taxes et droits par la reconnaissance du « Caractère exclusif de Bienfaisance »* de notre association. Les sommes ou biens destinés au BICE dans le cadre de votre héritage bénéficient donc à 100% à notre engagement quotidien en faveur des enfants.

* par arrêté préfectoral du 1 juillet 2003

Le Legs

signature des valeurs de votre vie

Vous désirez transmettre au BICE une partie ou la totalité de votre patrimoine: dans ce cas, le legs constitue la réponse adaptée à votre souhait.

Pour exprimer votre volonté de léguer, il est nécessaire d'établir un testament. Votre testament vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront à votre décès tout ou partie de votre patrimoine.

Plusieurs formes de legs sont possibles

- **Le legs universel**
Vous léguerez la totalité de votre patrimoine. Cette possibilité existe dès lors que vous n'avez pas d'héritier direct.
- **Le legs à titre universel**
Vous léguerez une partie de votre patrimoine ou une catégorie de vos biens.
- **Le legs à titre particulier**
Vous léguerez un bien déterminé ou une somme d'argent.



Votre testament

Décider vous-même de la destination de vos biens en rédigeant un testament clair et précis permet d'exprimer l'ensemble de vos dernières volontés, et les garantir. Si vous l'écrivez vous-même, on parle de «testament olographe». Si vous le dictez à un notaire, on l'appelle «testament authentique».

Quelle forme de testament choisir ?

Le testament olographe

Ce testament doit être entièrement écrit, daté et signé de votre main. Simple à mettre en œuvre, il peut être conservé chez vous. Pour plus de sécurité, il est recommandé de faire enregistrer votre testament olographe au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, par votre notaire ou par le biais de notre association: il sera ainsi automatiquement pris en compte lors de l'ouverture de votre succession.

> voir les formulations possibles en page 9

Le testament authentique

Dicté à votre notaire en présence de deux témoins, ou à deux notaires, ce testament est un acte notarié incontestable: votre notaire est le garant de sa conservation et de son application.

Témoignage

Mademoiselle Catherine D...

« En tant que pédiatre, je me suis beaucoup occupée d'enfants et il me semble logique de faire quelque chose pour les enfants avec le bien qui restera. L'action du BICE me plaît et elle a besoin d'être soutenue. »

Que pouvez-vous nous léguer ?

Vous avez des héritiers directs

Vos héritiers directs, appelés «réservataires», sont légalement bénéficiaires d'une partie de vos biens: ainsi vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ou à défaut votre conjoint, recevront la part de votre héritage fixée par la loi.

La «quotité disponible» est la part de votre patrimoine que vous pouvez attribuer librement. Vous pouvez alors instituer le BICE «légataire à titre universel» de cette quotité disponible, ou lui réserver un ou plusieurs legs particuliers: une somme d'argent, des titres, une maison...

Part légale de vos héritiers réservataires

La loi vous impose de réserver à vos héritiers directs une partie de vos biens, la «réserve héréditaire». Vous pouvez attribuer librement la part restante, la «quotité disponible».

Si...	la réserve héréditaire est de	la quotité disponible représente
Vous avez 1 enfant *	1/2 de vos biens	1/2 de vos biens
Vous avez 2 enfants *	2/3 de vos biens	1/3 de vos biens
Vous avez 3 enfants et plus *	3/4 de vos biens	1/4 de vos biens
Vous n'avez pas d'enfant, mais votre conjoint vous survit	1/4 de vos biens	3/4 de vos biens

*enfant vivant ou ses descendants: petits-enfants ou arrière-petits-enfants.

Vous n'avez pas d'héritiers directs

Vous pouvez alors répartir librement la totalité de votre patrimoine. Plusieurs possibilités s'offrent à vous:

- Le legs au BICE de tout votre patrimoine, en tant que «légataire universel». Si vous indiquez dans votre testament des legs particuliers en faveur de parents ou d'amis, le BICE sera chargé de les délivrer, éventuellement «nets de frais et de droits» si cela est précisé dans votre testament.
- Le legs au BICE d'une partie de votre patrimoine en tant que «légataire à titre universel». Dans ce cas, vous léguerez une quote-part de vos biens, qui peut être définie en pourcentage (la moitié, le quart du patrimoine...) ou en catégorie de biens (titres, immeubles, meubles, usufruit...).
- Le legs au BICE de certains biens précis. Vous pouvez nous faire bénéficier d'un ou plusieurs «legs particuliers». Ces legs sont identifiés et décrits précisément dans votre testament.

Quelques exemples de ce que votre générosité peut permettre :

- **4 000 €** permettent la rééducation et le suivi d'un enfant handicapé pendant 10 ans.
- **10 000 €** permettent d'équiper et installer une unité psycho-judiciaire.
- **23 000 €** permettent la formation de 30 psychologues et travailleurs sociaux au recueil de la parole d'un enfant victime d'abus sexuel.
- **70 000 €** permettent l'aménagement d'un centre d'accueil pour les enfants et son entretien pendant 10 ans.
- **100 000 €** permettent la prise en charge complète de 40 enfants des rues pendant 5 ans dans un centre d'accueil.



Que deviendront mes biens si je n'ai pas d'héritiers directs?

Si vous n'avez aucun héritier réservataire*, et si vous n'avez pas rédigé de testament, l'ensemble de votre patrimoine reviendra à vos parents les plus proches: parents, frères/sœurs, neveux/nièces, oncles/tantes, cousins/cousines et ce jusqu'au 6^{ème} degré.

Ils devront s'acquitter de droits de succession, pouvant atteindre 60% de la valeur de votre patrimoine. En l'absence de tout héritier, votre succession sera déclarée «en déshérence» et ira intégralement à l'Etat, sauf si vous avez rédigé un testament exprimant vos volontés.

*voir tableau en page 7.

Si j'ai des héritiers directs, puis-je tout de même faire un legs?

Oui, car un legs peut représenter une part, même modeste, de ce que vous possédez. Cependant nous vous conseillons d'exprimer à vos proches votre désir de donner en faveur d'une cause comme celle des enfants avec le BICE, et d'en expliquer les raisons.

Puis-je modifier mon testament?

A tout moment, vous pouvez compléter ou modifier votre testament en rédigeant un codicille. S'il existe plusieurs versions d'un testament et que des dispositions contradictoires ont été prises ou qu'il a été mentionné que le nouveau testament révoquait toute disposition antérieure, c'est la plus récente qui fait foi.

Dois-je informer le BICE de mon testament en sa faveur?

Ce n'est pas une obligation, mais cela vous assure qu'il sera identifié après votre décès. Par ailleurs votre démarche nous permettra de vous connaître, de vous tenir personnellement au courant de nos actions qui vous tiennent à cœur, et si vous l'acceptez de vous accompagner par un contact régulier.

Puis-je encore toucher à mon patrimoine après avoir désigné le BICE comme bénéficiaire d'un legs?

Bien sûr: qu'il s'agisse d'un legs particulier ou d'un legs universel, vous restez propriétaire de vos biens et libre d'en disposer. Le legs consenti au BICE sera attribué selon l'état de votre patrimoine au jour de l'ouverture de votre succession, pas avant.

J'hésite à consulter un notaire, je voudrais savoir combien cela va me coûter...

Prendre conseil d'un notaire vous permet d'avoir un avis entièrement personnalisé et de vous assurer en toute sérénité de la validité de votre testament. Un simple appel téléphonique à l'étude notariale vous permettra de connaître le coût des différentes prestations, incluant les frais d'inscription au Fichier Central des dispositions de dernières volontés.

Témoignage

Monsieur Claude J...

«J'ai découvert le BICE il y a quelques années. Sa mission m'intéressait et je leur ai fait des dons régulièrement. Il ne me reste pratiquement plus de famille. Etant d'un certain âge, j'ai eu l'idée de faire un testament et d'y faire figurer mes deux neveux bien sûr, mais aussi le BICE. Je suis particulièrement sensible aux missions de défense des enfants. Que le BICE soit une organisation catholique m'inspire confiance.»



Pour plus d'informations:

Isabelle Mourot est là pour répondre à vos questions et vous accompagner, dans le plus grand respect de votre démarche et en toute confidentialité. Contactez-la par téléphone ou par email...

Tél: 01 53 35 01 00

Email: isabelle.mourot@bice.org

Comment rédiger un testament olographe? Quelques exemples...

Vous n'avez pas d'héritier direct, et vous souhaitez léguer l'intégralité de votre patrimoine: il s'agit d'un legs «universel»

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure

Je soussigné(e) [prénoms, nom], épouse [nom d'épouse], né(e) à [lieu de naissance], le [date de naissance], demeurant à [adresse complète], institue comme légataire universel l'association BICE, sise à PARIS (10^{ème} arrondissement), 70 Boulevard Magenta.

Je lègue à cette association tous les biens qui composeront ma succession sans aucune exception ni réserve.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire.

Fait et écrit entièrement de ma main.

Le [jour/mois/année de rédaction du testament] à [Lieu].

[Signature]

Bon à savoir...

Si votre testament est rédigé sur plusieurs pages, il est nécessaire de parapher chaque page (c'est à dire d'y apposer vos initiales en bas à droite) avant de signer la dernière page.

Vous souhaitez léguer une fraction de vos biens, ou une catégorie de biens: il s'agit d'un legs «à titre universel»

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure

Je soussigné(e) [prénoms, nom], épouse [nom d'épouse], né(e) à [lieu de naissance], le [date de naissance], demeurant à [adresse complète], lègue à l'association BICE, sise à PARIS (10^{ème} arrondissement), 70 Boulevard Magenta, [exemple: 1/3 ou 1/4 de mon patrimoine... ou mon patrimoine mobilier... ou mon patrimoine immobilier].

Fait et écrit entièrement de ma main.

Le [jour/mois/année de rédaction du testament] à [Lieu].

[Signature]



Vous souhaitez léguer un bien déterminé: il s'agit d'un legs «à titre particulier»

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure

Je soussigné(e) [prénoms, nom], épouse [nom d'épouse], né(e) à [lieu de naissance], le [date de naissance], demeurant à [adresse complète], lègue à l'association BICE, sise à PARIS (10^{ème} arrondissement), 70 Boulevard Magenta, [exemple: la somme de ... Euros ... ou ma maison située à [adresse complète] ou].

Fait et écrit entièrement de ma main.

Le [jour/mois/année de rédaction du testament] à [Lieu].

[Signature]

Notre reconnaissance

Le geste d'éternité que représente la transmission d'un bien nous lie tout particulièrement. Nous avons à cœur, lorsque nous sommes informés du décès d'un testateur, d'assister à la célébration de ses obsèques lorsque c'est possible et d'exprimer nos condoléances par un envoi de fleurs. Nous honorons la mémoire de tous nos bienfaiteurs lors de notre Messe annuelle du souvenir, offerte à leur intention.

La Donation

vosre soutien concret immédiatement

Vous désirez donner de votre vivant un bien ou une somme d'argent significative au BICE: dans ce cas, la donation est parfaitement adaptée.

La donation est une façon très simple de nous transmettre de votre vivant une partie de votre patrimoine. C'est un acte officiel, signé devant notaire et enregistré, par lequel vous choisissez de donner un bien dont vous êtes propriétaire et qui fait partie de votre «quotité disponible» si vous avez des héritiers directs*, afin de préserver leurs droits. La transmission du bien est définitive, et prend effet immédiatement.

* voir tableau en page 7

Plusieurs formes de donations sont possibles

● La donation en pleine propriété

Vous nous transmettez la propriété d'un bien mobilier (somme d'argent, titres, bijoux, œuvre d'art...) ou immobilier (terrain, maison...) de manière irrévocable et immédiate.

● La donation en nue-propriété, avec réserve d'usufruit

Vous donnez la propriété d'un bien, mais vous conservez son usage ou les revenus qu'il génère jusqu'à votre décès. Par exemple, si vous donnez votre appartement au BICE, vous pouvez continuer à l'occuper ou percevoir les loyers éventuels durant toute votre vie.

● La donation temporaire d'usufruit

Vous nous cédez temporairement (pendant au moins 3 ans) l'usufruit d'un bien générant des revenus: portefeuille de titres, immeuble... Le BICE percevra ainsi les revenus de ce bien, durant la période définie.

Des avantages fiscaux

La donation au BICE, comme le don, vous donne droit à une réduction d'impôts de 66%* du montant donné, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Si cette limite est dépassée, vous pouvez reporter le surplus de déduction durant 5 ans.

Par ailleurs, la donation temporaire d'usufruit peut vous permettre de contribuer à nos actions tout en allégeant vos impôts: attribués au BICE, les revenus du bien dont l'usufruit est cédé (portefeuille d'actions, bien immobilier...) ne sont en effet plus pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu.

*selon la législation en vigueur en 2013.

Quelle différence y a-t-il entre le don manuel et l'acte de donation?

L'acte de donation est réalisé par un acte notarié, à la différence du don manuel que vous nous transmettez très simplement par chèque ou par virement bancaire. Il est nécessaire lorsqu'il s'agit de donner un bien immobilier, ou de bénéficier d'avantages fiscaux via la donation temporaire d'usufruit.



Les biens transmis au BICE par donation sont entièrement exonérés de tout droit de mutation :

Le « Caractère exclusif de Bienfaisance »* du BICE étant reconnu, les donations en notre faveur ne sont pas soumises aux droits de mutation.

Le bénéfice de votre générosité revient ainsi intégralement à nos actions pour les enfants.

* par arrêté préfectoral du 1 juillet 2003



Comment procéder pour effectuer une donation en faveur du BICE?

Il convient de nous contacter directement ou par l'intermédiaire de votre notaire pour nous informer de votre projet de donation.

Vous pouvez adresser un simple courrier au siège de notre association :

BICE
70 Boulevard Magenta,
75010 Paris.

Une fois acceptée par notre Conseil d'Administration, votre donation sera confirmée par acte notarié.

Votre notaire, un conseiller avisé

Le contexte des donations offre de nombreuses possibilités. Votre notaire est l'interlocuteur privilégié pour vous les présenter et vous aider de façon personnalisée à conjuguer la transmission familiale de vos biens et la mise en œuvre de votre charité.

Le notaire intervient obligatoirement pour régulariser la donation par un acte authentique, qui est signé par le donateur et le bénéficiaire.

Avez-vous pensé au don sur succession ?

A l'occasion d'un héritage que vous percevez, vous pouvez reverser au BICE une partie du patrimoine reçu. Il doit s'agir d'une somme d'argent, ou du produit de la vente de biens figurant à l'actif de la succession. Vous êtes alors exonéré des droits de succession à payer sur les sommes transmises, votre don étant déduit de l'assiette du calcul sur ces droits. Attention, pour bénéficier de cette déduction, le don sur succession doit intervenir dans les 6 mois suivant le décès, et au plus tard à la date de dépôt de la déclaration de succession.

L'Assurance-Vie

pour un placement qui profite aux enfants

Vous désirez nous transmettre à votre décès une somme d'argent simplement, sans pour autant rédiger de testament: votre contrat d'assurance-vie vous offre un cadre adapté, efficace et sûr pour transmettre au BICE un capital augmenté de ses intérêts, net de tous droits de mutation.

L'Assurance-Vie est un placement d'épargne très apprécié en raison de sa souplesse, de sa fiscalité attractive et de la diversité des objectifs possibles: placement régulier de vos économies qui vous assure une sécurité financière, constitution d'un capital pour votre retraite, transmission de votre patrimoine... L'épargne constituée et les intérêts produits par votre contrat d'Assurance-Vie reviennent, en cas de décès, aux personnes que vous aurez auparavant désignées comme bénéficiaires.

Une épargne qui demeure disponible

L'un des atouts principaux d'un contrat d'Assurance-Vie est sa souplesse. Vous pouvez épargner à votre rythme, et vous pouvez disposer en cas de besoin de l'argent que vous avez ainsi placé. Pour souscrire un contrat d'Assurance-Vie, il suffit de vous renseigner auprès de votre assureur et de votre banque. Ils vous proposeront différents types de contrats, en fonction des objectifs recherchés.

Désigner les bénéficiaires

Vous pouvez choisir en toute liberté le ou les bénéficiaires de votre contrat d'Assurance-Vie en cas de décès, et vous pouvez en modifier la liste à tout moment par simple courrier adressé à l'organisme dépositaire de votre contrat.

- Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, rédigez la clause bénéficiaire le plus simplement et précisément possible, en indiquant une répartition du capital en pourcentage.
- Soyez très attentifs à l'identification du bénéficiaire: une clause bénéficiaire non renseignée, illisible ou incertaine entraîne la réintégration du capital de l'Assurance-Vie dans la succession.

Les sommes transmises au BICE dans le cadre de l'Assurance-Vie sont exonérées de tout droit de mutation :

Le « Caractère exclusif de Bienfaisance »* du BICE étant reconnu, les sommes qui nous sont versées en tant que bénéficiaire désigné d'un contrat d'Assurance-Vie ne sont pas soumises aux droits de mutation. Votre placement généreux revient ainsi intégralement à nos actions pour les enfants.

* par arrêté préfectoral du 1 juillet 2003

Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation, il est important d'identifier clairement le bénéficiaire en précisant son nom et son adresse.

Par exemple...

Vous souhaitez désigner le BICE comme unique bénéficiaire ?

Indiquez :

« Je désigne pour bénéficiaire le BICE dont le siège social est 70 Boulevard Magenta, 75010 Paris. »

Vous souhaitez partager le montant de votre Assurance-Vie entre plusieurs bénéficiaires, dont notre association ?

Indiquez :

« Je désigne pour bénéficiaire le BICE dont le siège social est 70 Boulevard Magenta, 75010 Paris, pour ...%, et M. X demeurant à ..., pour ...%. »



Est-il nécessaire que j'informe le BICE de mes dispositions en sa faveur ?

Pour qu'un contrat d'Assurance-Vie soit exécuté, il faut que l'organisme auprès duquel vous avez souscrit votre contrat soit mis au courant de votre décès. Or, il ne l'est pas automatiquement... Afin d'être sûr que votre volonté sera respectée, il est donc préférable de nous informer de la désignation du BICE comme bénéficiaire de votre contrat d'Assurance-Vie. Il vous suffit de nous adresser un courrier en nous indiquant :

- votre nom, votre prénom, votre date et votre lieu de naissance, ainsi que votre adresse.
- le nom et l'adresse complète de l'organisme bancaire ou de la compagnie d'assurances auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'Assurance-Vie.

Quelle est la situation de mon contrat d'Assurance-Vie au regard de ma succession ?

Juridiquement, les sommes déposées sur un contrat d'Assurance-Vie ne font pas partie de votre succession. Leur transmission à votre décès s'opère donc en vertu de règles spécifiques, souvent avantageuses. Toutefois, les sommes engagées ne doivent pas avoir un caractère disproportionné par rapport à l'ensemble de votre patrimoine, en considération des droits de vos héritiers directs.

Votre notaire, garant de l'exécution de vos volontés

Bien que votre contrat d'Assurance-Vie ne fasse pas juridiquement partie de votre succession, informer votre notaire de son existence est une sage précaution. Il pourra ainsi prévenir les bénéficiaires à votre décès. Et si vous rédigez par ailleurs un testament, prévoyez d'y mentionner votre contrat d'Assurance-Vie et ses bénéficiaires. Vous serez ainsi assuré de sa bonne exécution à l'ouverture de votre succession.

Donner le capital d'un contrat d'Assurance-Vie de son vivant :

Vous avez un contrat d'Assurance-Vie qui arrive à son terme: vous pouvez alors transmettre de votre vivant le capital accumulé, en désignant le bénéficiaire de votre choix pour ce contrat arrivé à échéance.

Votre notaire

vosre meilleur conseiller

Votre notaire, lié par le secret professionnel, vous garantit la discrétion absolue et la plus totale confidentialité concernant votre réflexion et vos démarches de transmission de vos biens.

Différents modes de transmission

La succession ne s'envisage pas de la même manière selon que l'on est célibataire ou en famille, selon les biens que l'on possède... Chaque situation est singulière! Différents modes de transmission de patrimoine existent, qui se déclinent et peuvent se combiner: le legs, la donation et l'Assurance-Vie en sont les grandes familles. Votre notaire est là pour vous aider à analyser votre situation et trouver la solution qui vous convient.

N'hésitez pas à consulter votre notaire...

Prendre conseil d'un notaire avant la rédaction d'un **testament olographe** est l'assurance d'éviter toute erreur qui serait source de confusion ou de mauvaise interprétation. Expert en la matière, votre notaire pourra utilement vous informer dans le cadre d'une consultation. Ses conseils vous permettront de lever les ambiguïtés et surtout d'écartier les rédactions non conformes à la loi, qui entraveraient l'application de votre testament. En effet, il n'est pas rare de constater à l'ouverture d'un testament olographe que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. L'invalidité ou l'illégalité de certaines clauses peuvent alors aboutir à l'annulation du testament.

Si vous choisissez la forme du **testament authentique**, celui-ci sera dicté à votre notaire en présence de deux témoins, ou à deux notaires. Cette forme de testament est un acte notarié incontestable: votre notaire est le garant de sa conservation et de son application.

L'enregistrement de votre testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés

Votre notaire vous proposera d'inscrire votre testament – olographe ou authentique – au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Cette formalité, d'un coût très modique, est essentielle: vous serez ainsi assuré de la prise en compte de votre testament à votre décès, même si vous déménagez ou qu'un autre notaire se charge de votre succession.



Le coût des prestations du notaire :

Un simple appel téléphonique à l'étude notariale vous permettra de connaître le coût des différentes prestations, incluant les frais d'inscription au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Si vous ne connaissez pas de notaire, vous pouvez rechercher des contacts dans votre ville sur le site: www.notaires.fr Vous pouvez également nous contacter afin que nous vous aidions à trouver un notaire près de chez vous.

Transmettre au BICE

en toute confiance

A tout moment, nous sommes à votre entière disposition pour vous communiquer nos rapports d'activité et tout élément d'information complémentaire souhaité.

Un souci de transparence

Les comptes du BICE sont certifiés tous les ans par un Commissaire aux comptes indépendant. Les rapports financiers et moraux sont disponibles sur notre site internet www.bice.org ou sur simple demande par téléphone ou par courrier.

Par ailleurs, tous nos donateurs reçoivent chaque année le document « L'essentiel ». Il leur donne une vision synthétique de l'organisation: ce qu'elle est, ce qu'elle fait, les fonds qu'elle a reçus et leur utilisation.



Une exigence de contrôle et de sérieux

Le Comité de la Charte du « don en confiance » est un organisme français d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité publique. Sa mission est de promouvoir la transparence et la rigueur de gestion. En tant que membre du Comité de la Charte, le BICE s'est engagé à respecter la charte de déontologie élaborée par le Comité et à se soumettre à son contrôle. L'agrément initial du BICE a été renouvelé en 2011. En 2013, 79 associations françaises sont agréées par le Comité de la Charte.



Témoignage

Madame Janine B...

« Légataire universelle de mon amie Yvonne, décédée l'an dernier, j'essaie de répondre aux souhaits qu'elle a exprimés dans son testament... »

Le choix de votre association lui plaît, j'en suis certaine, elle qui a eu une enfance très difficile. Quant à moi, ancienne des Editions Fleurus, j'ai vécu, de loin, les prémices de votre association et je sais ne pas me tromper en vous adressant ce don. »

Votre contact au BICE

Isabelle Mourot, votre contact donateur au BICE, est là pour répondre à vos questions et vous accompagner, dans le plus grand respect de votre démarche et en toute confidentialité.



« Contactez-moi, je peux vous aider à réfléchir confidentiellement au téléphone. Je suis également disponible pour venir vous rendre visite ou vous accueillir dans nos locaux, sans le moindre engagement de votre part... »

Tél: 01 53 35 01 00

Email: isabelle.mourot@bice.org

Adresse: BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance)
70, Boulevard Magenta
75010 Paris

Avec vous, le BICE tend la main aux enfants...

Kun Srei Den, enfant cambodgienne de 11 ans, n'était jamais allée à l'école.

«*Ma mère est morte, mon père est parti vivre loin avec une autre femme. Il m'a laissée chez ma tante très pauvre et je n'allais pas à l'école.*»

Alors, quand Opération Enfants du Cambodge (OEC), une organisation partenaire du BICE a créé une école, Kun Srei Den a été l'une des premières élèves inscrites. En classe, elle a pris conscience de ses droits et de la nécessité de prendre elle-même son destin en main.

Aujourd'hui, elle a 13 ans et sait lire, écrire et compter: grâce au projet soutenu par le BICE, Kun Srei Den a pu intégrer l'école publique où elle est une élève brillante. Elle nous confie ses projets:

«*Maintenant, j'ai un rêve: devenir enseignante plus tard, pour être capable d'aider les enfants à sortir de l'ignorance.*»



Voici les paroles adressées par le médecin aux parents de **Dima**, en Russie, à sa naissance.

«*Votre enfant est handicapé. Vous pouvez décider de l'abandonner, l'Etat s'en chargera.*»

Quand le Centre de Pédagogie Curative, partenaire du BICE, a pris en charge Dima à 8 mois, son corps était si petit et si faible, et sa tête si immense, qu'il ne pouvait pas la tenir. Jour après jour, grâce au soutien quotidien de l'équipe du Centre, Dima a fait des progrès inespérés: il a appris à marcher, à communiquer avec les autres enfants, à parler correctement, à faire du vélo sur une bicyclette adaptée.

Les années ont passé. Aujourd'hui, Dima a 8 ans, et sa maman nous dit fièrement:

«*Dima se rend tous les matins à l'école de son quartier. Il a appris à surmonter les difficultés liées à son handicap. Il est autonome et grandit comme tous les garçons de son âge.*»



A 12 ans, **Franco** traînait dans les rues de Port Piray, en Argentine.

«*Ma famille se souciait peu de savoir si je dormais ou pas à la maison. J'avais décroché de tout.*»

Totalement livré à lui-même, il est en grand danger face à la violence, à la drogue, aux abus...

C'est par un autre enfant qu'il entend parler du Centre d'Education Populaire ouvert par des religieuses, les Sœurs San José de Cueno, partenaires du BICE. Une rencontre qui va changer sa vie!

Franco en témoigne, 2 ans plus tard:

«*Grâce aux animateurs, je viens de terminer l'école primaire, et j'ai repris contact avec ma famille.*

Mais je viens aussi au Centre pour l'affection et l'attention des éducateurs envers moi: je les aime comme ma seconde famille. Maintenant je veux apprendre un vrai métier: je voudrais être mécanicien!»



Jemima T.*, éducatrice en République Démocratique du Congo, témoigne...

«*Je fus éducatrice sociale au BICE durant 9 ans en RDC, plus précisément à Kananga, au Kasai occidental. Je n'oublierai jamais. Parmi les enfants*

que nous suivions, j'accompagnais la petite Marlene... Je vous informe que son vœu de devenir infirmière s'est accompli. Elle est cette année en 3ème degré de soins infirmiers (bac+3).

Elle fait partie des milliers d'enfants congolais ayant bénéficié des actions du BICE. Pour le reste, je garde de très bons souvenirs de cette grande ONG internationale au bénéfice de la promotion et la protection de l'enfance.»

* témoignage recueilli sur la page Facebook du BICE



Pour chaque enfant, un avenir

www.bice.org

Votre contact direct

Isabelle Mourot
BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance)
70, Boulevard Magenta
75010 Paris
Tél: 01 53 35 01 00
Email: isabelle.mourot@bice.org